

## AVIS N° 118

### Missions du Conseil Supérieur de l'Enseignement spécial après création du Conseil Général de Concertation

Les intentions de Monsieur le Ministre étant de maintenir le Conseil Supérieur de l'Enseignement spécial en place après l'installation du Conseil Général de Concertation, le Conseil a estimé pertinent de préciser leur rôle respectif afin de dissiper toute ambiguïté, en évitant les doubles emplois et en développant leur complémentarité.

L'Enseignement spécialisé fonctionne en collaboration étroite avec divers partenaires et adapte l'organisation de son enseignement différencié en vue de déboucher sur une intégration la plus harmonieuse possible dans la société.

A ce titre, le Conseil Supérieur de l'Enseignement spécial est le point de rencontre favorisant un partenariat le plus diversifié possible et le garant de la pérennité d'un enseignement pluridisciplinaire original, soucieux de restaurer ou de sauvegarder l'intégrité des plus fragiles.

En conséquence, les membres du Conseil supérieur sont d'avis, à l'unanimité, que le Conseil Général de Concertation de l'Enseignement spécialisé et le Conseil Supérieur de l'Enseignement spécial sont deux instances bien distinctes ayant respectivement des missions spécifiques à remplir.

\*\*\*

**Le Conseil Général de Concertation** de l'Enseignement spécialisé assure la qualité et le bon fonctionnement de l'enseignement spécialisé dans le respect des dispositions légales, décrétales et réglementaires.

Dans cette optique, il remet au Gouvernement de la Communauté française des avis techniques de sa propre initiative ou à la demande de celui-ci.

Son action sera menée sans la participation des parents... dans les limites des contraintes gouvernementales (article 166 de l'avant-projet de décret organisant l'enseignement spécialisé).

Ce Conseil devra gérer les réalités du terrain, répondre aux situations exceptionnelles et, dans toute la mesure du possible, concrétiser les mises en adéquation qui s'imposent !

\*\*\*

**Le Conseil Supérieur** de l'Enseignement spécial organise en totale indépendance une réflexion de fond permanente et adresse :

au Gouvernement de la Communauté française

ainsi qu'au Conseil Général de Concertation de l'Enseignement spécial

des **propositions** de sa propre initiative ou à leur demande.

Il ne s'agit plus de travailler dans l'urgence mais bien de réfléchir en profondeur, très ouvertement, en y associant les parents, sur la « philosophie spécifique » et sur l'évolution de l'enseignement spécialisé qui doit sans cesse :

- actualiser son approche du handicap
- se renouveler
- créer des synergies entre tous les acteurs concernés (tels que Ministères de la Justice, de l'Emploi et du Travail, de la Santé, de l'Aide sociale...) et les partenaires ponctuels.

Faut-il préciser que ce Conseil est le consultant privilégié du Ministre pour des problèmes de fond lors de l'adaptation de la législation existante ou de la création de nouvelles législations ?

Son action dynamique et prospective s'inscrit dans la durée et doit nécessairement être publiée et/ou figurer sur le site Internet du Département.

La publicité la plus large possible à propos de ses travaux devrait susciter une participation toute aussi large !

\*\*\*

**En conclusion**, le Conseil Général de Concertation de l'Enseignement spécialisé et le Conseil Supérieur de l'Enseignement spécial ont une réelle raison d'être !

Il importe avant tout de garantir la pertinence de l'enseignement spécialisé dans notre système éducatif en proposant des adaptations nécessaires en adéquation avec les besoins et les demandes des enfants et des adolescents qui lui sont confiés.

Il suffit de préciser à la fois les règles de complémentarité, leurs missions respectives en favorisant une communication réciproque.

Allier une gestion technique réaliste de l'enseignement spécialisé et une vision cohérente à moyen et à long terme de son évolution sont deux aspects complémentaires, convergents et indépendants en vue de rencontrer les réalités du moment et d'appréhender l'avenir !

\*\*\*

18 décembre 2003